

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
MARIGNY-LES-USAGES**

**N° A2018-016**

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-1 et suivants, L 153-41 et R 153-8,

Vu le code de l'environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II et les articles L 123-1 à 123-19 et R 123-1 à 123-46 du Code de l'Urbanisme qu'elle a modifiés,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Marigny-les-Usages, approuvé en date du 8 juin 2010 et modifié le 24 septembre 2012,

Vu l'arrêté n° 12392 du Président d'Orléans Métropole en date du 4 juin 2018, décidant d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages,

Vu l'ordonnance n° E18000147/45 en date du 14 septembre 2018 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages pour une durée de 32 jours, du jeudi 18 octobre 2018 à 15h00 au lundi 19 novembre 2018 à 12h30.

## Article 2

M. Pierre BILLOTEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

## Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées et de la note en réponse à ces avis, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie de Marigny-les-Usages  
Place de l'Eglise  
Aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :  
Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30,  
Le mardi et jeudi de 15h00 à 18h30,

Métropole « Orléans Métropole »  
Espace Saint-Marc  
5 Place du 6 Juin 1944  
45000 Orléans  
Aux horaires habituels d'ouverture de la métropole Orléans Métropole :  
Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : [www.marignylesusages.fr](http://www.marignylesusages.fr) et accessible depuis le site internet de la métropole : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie de Marigny-les-Usages et un à disposition au siège d'Orléans Métropole, ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » :

- Par courrier : Mairie – Place de l'Eglise – 45760 Marigny-les-Usages
- Par courriel (objet : enquête PLU – A l'attention du commissaire enquêteur) : [mairie@marignylesusages.fr](mailto:mairie@marignylesusages.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège d'Orléans Métropole, en mairie et sur le site internet d'Orléans Métropole, à l'adresse suivante : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm)

## Article 4

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 août 2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 5

M. le commissaire enquêteur recevra dans la salle du Conseil Municipal en Mairie et sera disposé à recueillir les observations du public :

- Le jeudi 18 octobre 2018 de 15h00 à 18h30,
- Le mardi 30 octobre 2018 de 15h00 à 18h30,
- Le lundi 19 novembre 2018 de 09h00 à 12h30.

### Article 6

La personne responsable du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages est Orléans Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet, aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- auprès du service planification urbaine (02 38 78 49 59),
- auprès du service urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages (02 38 75 04 15).

### Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au président d'Orléans Métropole, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole, ainsi qu'en mairie de Marigny-les-Usages, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune [www.marignylesusages.fr](http://www.marignylesusages.fr) et accessibles depuis le site internet de la métropole : [www.oreans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm](http://www.oreans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm).

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège d'Orléans Métropole et à la mairie de Marigny-les-Usages et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment par voie d'affichage ainsi que sur le site internet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la métropole : [www.oreans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm](http://www.oreans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm) et sur le site internet de la commune [www.marignylesusages.fr](http://www.marignylesusages.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel d'Orléans Métropole et de la mairie de Marigny-les-Usages, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### Article 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID : 045-244500468-20181004-A2018016-AR

### Article 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil métropolitain d'Orléans Métropole pour approbation. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie de Marigny-les-Usages et publiée par voie de presse.

### Article 12

M. le Président d'Orléans Métropole, M. le Maire de Marigny-les-Usages et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 OCT. 2018



Olivier CARRE

Affiché au siège d'Orléans Métropole le : 04 OCT. 2018

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification